



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 30/01/2026 au 31/03/2026
Publié le : 30/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_081

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Morane Saulnier (Entreprise BEAUVAL)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BEAUVAL sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Couronnes pour le compte du SIPARTECH SA sise 7 rue Auber-75009 Paris, doit effectuer la remise en état du domaine public, à la suite de la création d'un réseau Télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues de l'Europe et Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 02 février 2026 au lundi 02 mars 2026, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise BEAUVAL.

Article 2 : du lundi 02 février 2026 au lundi 02 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à effectuer des travaux de génie civil et des travaux sur les espaces verts, sur la voie verte, ses bas-côtés, ainsi que sur les quais juxtaposés aux stations de Tramway T6, située sur les avenues de l'Europe et Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 02 février 2026 au lundi 02 mars 2026, les cheminements piétonniers et cyclistes seront maintenus et sécurisés, ou provisoirement déviés sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants. Un panneau KC1 « cyclistes pied à terre » sera positionné en amont et en aval du chantier.

Article 4 : du lundi 02 février 2026 au lundi 02 mars 2026, **strictement de 9h30 à 16h30**, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée de l'avenue de l'Europe et place de l'Europe, au niveau des deux carrefours avec les rues Grange Dame Rose et Paul Dautier. Les carrefours et bretelles d'insertion seront barrés, et la circulation automobile sera déviée sur les prochains tourne-à-gauche.

Article 5 : du lundi 02 février 2026 au lundi 02 mars 2026, **strictement de 21h00 à 5h00**, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée de l'avenue Morane Saulnier, au niveau des deux carrefours avec les rues Nieuport et Dewoitine. Les carrefours et bretelles d'insertion seront barrés, et la circulation automobile sera déviée sur les prochains tourne-à-gauche.

Article 6 : du lundi 02 février 2026 au lundi 02 mars 2026, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à neutraliser une emprise de 20 m² sur la voie verte située sur les avenues de l'Europe et Morane Saulnier en vue d'y stocker du matériel.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BEAUVAL, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BEAUVAL sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 janvier 2026